

Changements
relatifs à
la description
des obliga-
tions.

4. Le chapitre 78 des Statuts de 1960-1961, modifié par le chapitre 72 des Statuts de 1963, est de plus modifié par la substitution des mots «obligations de la Série A» aux mots «obligations hypothécaires de la Série A» partout où les mots «obligations hypothécaires de la Série A» y apparaissent et par la substitution des mots «obligations de la Série B» aux mots «obligations hypothécaires de la Série B» partout où les mots «obligations hypothécaires de la Série B» y apparaissent. 5

Entrée en
vigueur.

5. La présente loi entrera en vigueur à une date 10 fixée par proclamation du gouverneur en conseil.